

Ces différents problèmes susceptibles d'être soulevés en rapport avec les biens et services culturels lors des prochaines négociations de l'OMC risquent par ailleurs d'être passablement exacerbés par l'utilisation croissante des nouvelles technologies liées à la numérisation, au développement exponentiel du commerce électronique et à l'apparition dû au phénomène de la convergence. Les exigences de contenu, en particulier, seront de plus en plus difficiles à maintenir dans un tel contexte marqué par le triomphe de la logique marchande sur la logique culturelle. Face aux intérêts commerciaux des grandes entreprises de télécommunications et de communications, les considérations relatives à la promotion de la diversité culturelle risquent fort en effet de ne pas faire le poids dans les négociations à venir, à moins qu'un mouvement de résistance ne se manifeste concrètement, appuyé sur une logique convaincante et bénéficiant d'un large appui.

- *Les produits culturels dans les négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques*

En ce qui concerne les négociations en cours en vue de concrétiser le projet d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), elles n'ont abordé que très incidemment jusqu'à date la question de la culture et des produits culturels. Tout au plus retrouve-t-on, dans la déclaration de principe du Sommet de Miami intitulée « Partenariat pour le développement et la prospérité : Démocratie, libre-échange et développement durable », un énoncé reconnaissant la diversité des ressources et des cultures des États participants, complété par une déclaration à l'effet que le démocratie représentative constitue « le seul système qui garantisse le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, et qui protège la diversité culturelle, le pluralisme, le respect des droits des minorités, ainsi que la paix au sein des nations et entre elles ». Dans le Plan d'action qui accompagne la Déclaration de principe, par ailleurs, un court développement sur la promotion des valeurs culturelles débute avec l'affirmation que « [l]e développement culturel constitue un élément fondamental et intégral du développement des Amériques et possède la capacité inhérente d'enrichir

¹⁸ Elle peut être imposée par voie réglementaire ou résultée d'ententes contractuelles. Cette pratique, toutefois, pourrait être bientôt interdite entre les États membres de l'Union.